

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Session d'hiver 2025

Intention louable, mais mauvaise méthode : le dilemme de l'initiative alimentaire

L'initiative pour une alimentation plus sûre en Suisse – dite initiative sur l'alimentation – vise à porter à 70 % le taux d'autosuffisance alimentaire en matière de production végétale. Parallèlement, elle entend réduire les effets secondaires négatifs de l'agriculture, notamment l'apport de nutriments dans l'environnement, les résidus de pesticides dans l'eau potable ou la perte de biodiversité. L'initiative conduit directement à une obligation de cultures et des garanties d'achat par l'État, avec un diktat des prix ; elle se traduirait par une allocation inappropriée des ressources et une dépendance accrue à l'égard des importations. Elle affaiblirait ainsi la sécurité alimentaire et restreindrait considérablement la liberté économique et le libre choix. Ce texte ne résoudrait pas, mais aggraverait au contraire le conflit d'objectifs entre préservation de la nature, production agricole, liberté de choix et liberté économique. Elle illustre de manière exemplaire le dilemme du système agricole et alimentaire suisse, tiraillé entre la durabilité sociale et les impératifs écologique et économique.

Le Conseil national sera la première chambre à traiter l'initiative sur l'alimentation lors de la session d'hiver. Le Conseil fédéral et la commission consultative rejettent l'initiative sans contre-projet. Le système agricole et alimentaire suisse n'a pas besoin de nouvelles expériences radicales. Bien plutôt, il compte sur des améliorations ciblées permettant de garantir une production végétale diversifiée et résiliente de produits agricoles. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dessine actuellement l'orientation future de la politique agricole à partir de 2030+ et associe les acteurs du système agricole et alimentaire au processus. Il n'est pas certain que ce vaste projet aboutisse, mais une chose est sûre : dans des systèmes complexes, les solutions schématiques donnent rarement de bons résultats. L'initiative alimentaire en est un parfait exemple.

La complexité des procédures d'autorisation freine la protection phytosanitaire

En Suisse, la culture de plantes protéagineuses destinées à l'alimentation humaine est très exigeante. Seuls quelques fournisseurs de niche parviennent à s'imposer face à la concurrence étrangère grâce à des produits haut de gamme, tout en échappant à la pression sur les prix. Pour que la Suisse atteigne un taux d'autosuffisance culturale de 70 %, il faudrait renforcer considérablement la protection des cultures dans tous les domaines de la protection intégrée des végétaux.

Aujourd'hui déjà, les producteurs de fruits et légumes souffrent cruellement d'un manque de moyens pour lutter efficacement contre les ravageurs et les maladies végétales. Ce handicap est dû notamment à la complexité du système d'autorisation. Les pourvois introduits au titre du droit de recours des associations mobilisent des ressources et ralentissent considérablement l'autorisation de produits phytosanitaires efficaces, dans l'agriculture conventionnelle aussi bien que biologique.

Plus de dommages que d'avantages pour la sécurité alimentaire

La présente initiative exige des adaptations du système agricole et alimentaire, mais sans vision d'ensemble des défis et des conflits d'objectifs effectifs. Il est indispensable d'engager et d'entretenir un dialogue social ouvert sur les modalités et les résultats d'une protection suffisante pour l'agriculture locale, tout comme pour la sécurité alimentaire. Le conflit d'intérêts entre les avantages et les risques de la protection des cultures doit se régler sur la base de données scientifiques et en tenant compte de toutes les dimensions de la durabilité. Cette approche est susceptible de créer les conditions permettant de définir, au-delà des clivages idéologiques, de véritables solutions pour un système agricole et alimentaire résilient et durable. Or, loin de répondre à cette exigence, l'initiative alimentaire occulte au contraire les solutions viables.

Affaires parlementaires

25.067 « Pour un renforcement de la production indigène durable - grâce à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation) ».

Au Conseil national, les 10 et 17 décembre

Recommandation : NON à l'initiative

Justification : Le Conseil fédéral ainsi que la commission ad hoc rejettent le texte sans contre-projet. Le système agricole et alimentaire suisse n'a pas besoin de nouvelles expériences hasardeuses. Pour pouvoir garantir une production végétale diversifiée et résiliente, il compte plutôt sur des améliorations bien ciblées. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dessine actuellement l'orientation future de la politique agricole à partir de 2030+ et s'efforce de prendre en compte les préoccupations les plus diverses du système agricole et alimentaire.

24.323 Iv. cant. Halte aux nouvelles formes de bureaucratie dans l'agriculture et l'horticulture. Simplifier l'introduction de Digiflux

Au Conseil des Etats, le 15 décembre

Recommandation : OUI à cette initiative cantonale

Justification : Digiflux vise directement l'enregistrement et la traçabilité des produits phytosanitaires (PPH). Une simplification des obligations de déclaration réduirait la charge administrative des utilisateurs. Le groupe Agrar soutient la proposition qui vise à simplifier l'obligation de déclaration de telle manière que, lors de la mise sur le marché de produits phytosanitaires, seul le commerce soit tenu d'indiquer la destination prévue.

22.441 Iv. pa. Une protection des plantes moderne, c'est possible

Au Conseil national le 17 décembre

Recommandation : OUI à cette initiative parlementaire

- **Art. 160b : Selon la majorité de la CER-N**
- **Art. 160c : Selon le projet de la commission**

Justification : L'initiative 22.441 permet d'accélérer immédiatement les autorisations tant pour les produits phytosanitaires biologiques que pour les produits phytosanitaires modernes de haute efficacité, en prévoyant explicitement un délai d'autorisation de 12 mois. Elle met ainsi fin à l'intenable situation actuelle, caractérisée par des délais d'autorisation pouvant aller jusqu'à 10 ans (!), pendant lesquels les entreprises requérantes sont pour la plupart laissées dans l'ignorance totale de l'état d'avancement du dossier. Dans le même temps, les particularités suisses telles que la procédure de participation des parties, les rigoureuses dispositions sur la protection des eaux ou la possibilité de ne demander l'autorisation d'un produit phytosanitaire qu'en Suisse sont maintenues. L'ordonnance révisée sur les produits phytosanitaires, qui prévoit certes une augmentation massive des taxes d'homologation, mais n'offre aucune contrepartie sous la forme de délais clairs, n'est pas satisfaisante pour d'autres raisons également. Et il serait déraisonnable de compter sur les accords avec l'UE, qui n'entreront en vigueur qu'en 2028 au plus tôt. Les distributeurs et l'agriculture ont besoin très vite de conditions-cadres fiables pour assurer la protection des cultures. Le projet 22.441 accélère considérablement la procédure d'autorisation et tient compte des modes de production en Suisse dans toute leur diversité.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes des domaines de l'autorisation et de la commercialisation des produits phytosanitaires travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement dans le domaine de la protection végétale.